

Accueil>Procédures judiciaires>Visioconférence>Obtention de preuves par vidéoconférence

En matière de justice civile, les procédures en cours et les procédures ouvertes avant la fin de la période de transition se poursuivront en vertu du droit de l'Union. Sur la base d'un accord mutuel avec le Royaume-Uni, le portail e-Justice conservera les informations relatives au Royaume-Uni jusqu'à la fin de 2022.

Obtention de preuves par vidéoconférence**Irlande du Nord****1 Est-il possible de procéder à un acte d'instruction par vidéoconférence soit avec la participation d'une juridiction de l'État membre requérant, soit directement par une juridiction de l'État membre requérant? Dans l'affirmative, quelles sont les procédures et législations nationales applicables?**

Il est possible de procéder à un acte d'instruction par vidéoconférence devant les juridictions d'Irlande du Nord, soit avec la participation d'une juridiction d'un autre État membre soit directement par une juridiction de cet État membre. Les procédures d'obtention de preuves figurent dans l'ordonnance 38 du règlement de la Cour suprême d'Irlande du Nord (*Court of Judicature*) [règlement de 2005 de la Cour suprême d'Irlande du Nord (amendement n° 2)] [*rules of the Supreme Court (Northern Ireland) (Amendment No.2) 2005*].

2 Existe-t-il des restrictions quant aux catégories de personnes pouvant faire l'objet d'une audition par vidéoconférence – par exemple, cette procédure est-elle réservée aux seuls témoins, ou d'autres personnes, telles que des experts ou des parties, peuvent-elles également être ainsi entendues?

Il n'existe aucune restriction de ce genre quant aux catégories de personnes pouvant être entendues lorsque les demandes sont introduites au titre des articles 10 à 12 ou 17 du règlement; pour autant que la demande relève du règlement (CE) n° 1206/2001 et soit compatible avec le droit d'Irlande du Nord, toute personne peut être entendue.

3 Quelles restrictions existe-t-il, le cas échéant, quant aux catégories de preuves pouvant être obtenues par vidéoconférence?

Sous réserve que la demande de preuves soit conforme au droit d'Irlande du Nord et que les preuves puissent être obtenues par vidéoconférence, il n'existe aucune restriction quant aux catégories de preuves pouvant être obtenues.

4 Existe-t-il des restrictions quant au lieu où la personne à entendre doit se trouver pour procéder à son audition par vidéoconférence – doit-il nécessairement s'agir d'un tribunal?

Lorsqu'une demande est introduite en vertu des articles 10 à 12 du règlement, il est d'usage, mais non obligatoire, que l'audition se déroule dans l'enceinte d'une juridiction. Une vidéoconférence faisant suite à une demande introduite en vertu de l'article 17 du règlement peut se tenir dans n'importe quel lieu; c'est néanmoins la juridiction équipée à cet effet la plus proche des témoins qui sera proposée à la juridiction de l'État membre requérant.

5 L'enregistrement des auditions par vidéoconférence est-il autorisé et, dans l'affirmative, les moyens de procéder à cet enregistrement sont-ils disponibles?

Tous les débats de la Haute Cour (*High Court*) menés par vidéoconférence font l'objet d'un enregistrement audio numérique car il s'agit d'une juridiction d'archives.

6 Dans quelle langue l'audition doit-elle être menée: a) lorsqu'elle est exécutée en application d'une demande présentée en vertu des articles 10 à 12 du règlement; et b) en cas d'exécution directe d'un acte d'instruction en vertu de l'article 7 du règlement?

a) Lorsque les demandes sont présentées en vertu des articles 10 à 12 du règlement, il convient de mener l'audition en anglais.

b) Il n'existe aucune exigence concernant la langue dans laquelle l'audition doit être menée en cas d'exécution directe d'un acte d'instruction; toutefois, l'État membre requérant doit fournir les services d'un interprète aux témoins qui ne comprennent pas la langue dans laquelle l'audition doit être menée.

7 Si la présence d'interprètes est nécessaire, qui est chargé de les fournir dans l'un et l'autre types d'audition, et où leur présence est-elle requise?

Lorsqu'une demande est introduite au titre des articles 10 à 12 du règlement et que le témoin a besoin d'un interprète pour comprendre l'anglais, l'interprète sera fourni par les autorités judiciaires d'Irlande du Nord. Si le témoin n'a pas besoin des services d'un interprète, mais que la juridiction requérante ne comprend pas l'anglais, il incombe à cette juridiction de pourvoir à sa propre interprétation. Le lieu où se trouve l'interprète en pareil cas n'est pas soumis à aucune restriction, même si, pour des raisons pratiques, il est probablement plus facile pour l'interprète d'être présent dans la juridiction requérante.

La juridiction requérante est chargée de fournir les services d'un interprète pour les demandes introduites en vertu de l'article 17 du règlement. Ici encore, aucune restriction n'est imposée concernant le lieu où la présence de l'interprète est requise.

8 Quelle est la procédure à suivre pour l'organisation de l'audition ainsi que pour la notification de la date et du lieu de l'audition à la personne à entendre? Au moment de fixer la date de l'audition, quel délai faut-il prévoir pour que la personne à entendre puisse être informée suffisamment à l'avance?

Lorsqu'une demande est introduite en vertu des articles 10 à 12 du règlement, la juridiction requérante prendra toutes les dispositions à cet effet. En application de l'article 17, lorsque l'organisme central d'Irlande du Nord a autorisé l'exécution directe de l'acte d'instruction, il indique à la juridiction requérante le tribunal le plus proche de la personne à entendre qui possède un dispositif de vidéoconférence. Il incombe alors à la juridiction requérante de prendre directement contact avec la juridiction proposée afin de prendre les dispositions nécessaires. L'organisme central informe la juridiction possédant un dispositif de vidéoconférence qu'elle devrait être contactée par la juridiction requérante.

Il y a lieu pour la juridiction requérante de vérifier la disponibilité du dispositif de vidéoconférence, puis de se mettre en rapport avec la personne à entendre afin de convenir d'un créneau disponible. Il est raisonnable de prévoir au moins un mois pour prendre les dispositions nécessaires.

9 Quels sont les frais liés à l'utilisation de la vidéoconférence, et quelles en sont les modalités de paiement?

Des frais s'appliqueront à la location de l'équipement et à la durée de l'appel. Il convient d'effectuer le paiement en livres sterling en espèces ou par traite bancaire.

10 Le cas échéant, quelles conditions doivent être remplies pour garantir que la personne directement entendue par la juridiction requérante a été informée du fait que l'audition est organisée sur une base volontaire?

Lorsqu'une demande d'exécution directe de l'acte d'instruction en vertu de l'article 17 du règlement est accordée par l'organisme central d'Irlande du Nord, la décision qui est rendue précisera que la juridiction requérante doit informer la personne à entendre du fait que sa participation à l'audition est volontaire et qu'elle a le droit de quitter l'audition à tout moment des débats. La juridiction requérante est invitée à envoyer une copie de cette décision à la personne à entendre dans le cadre de l'organisation de la vidéoconférence.

11 Quelle est la procédure qui permet de vérifier l'identité de la personne à entendre?

Lorsqu'une personne est entendue par une juridiction d'Irlande du Nord avec la participation d'une juridiction requérante en application des articles 10 à 12 du règlement, cette personne est tenue de prêter un serment, ou de faire une déclaration, en y confirmant son identité. Lorsqu'une juridiction requérante exécute directement l'acte d'instruction en application de l'article 17 du règlement, il appartient à cette juridiction d'utiliser tous les moyens qu'elle estime nécessaires pour vérifier l'identité de la personne entendue.

12 Quelles sont les conditions applicables à la prestation de serment, et quelles informations la juridiction requérante doit-elle fournir lorsqu'une prestation de serment est requise dans le cadre de l'exécution directe d'un acte d'instruction en vertu de l'article 17?

Lorsqu'une demande est introduite au titre des articles 10 à 12 du règlement, le serment sera prêté ou la déclaration sera faite selon les procédures habituelles des juridictions d'Irlande du Nord. Lorsqu'une demande est introduite en vertu de l'article 17 du règlement, la juridiction requérante doit informer la juridiction requise des conditions de toute prestation de serment afin que les livres appropriés soient fournis.

13 Quelles sont les mesures prévues pour garantir qu'une personne de contact, avec laquelle la juridiction requérante pourra communiquer, est présente sur les lieux où doit se dérouler l'audition par vidéoconférence, et qu'une personne sera disponible le jour de l'audition pour faire fonctionner le matériel de vidéoconférence et résoudre les éventuels problèmes techniques?

Le service judiciaire d'Irlande du Nord (*Northern Ireland Courts and Tribunals Service*) communiquera les coordonnées d'un contact professionnel qui fera la liaison avec la juridiction requérante et sera disponible le jour de l'audition. Un certain nombre d'essais techniques seront menés quelques jours avant la date de l'audition. Ces essais seront également réalisés tôt dans la matinée du jour de l'audition. Une assistance technique sera disponible le jour de l'audition.

14 Le cas échéant, quels renseignements supplémentaires la juridiction requérante doit-elle fournir?

À l'heure actuelle, aucune autre information ne doit être fournie.

Dernière mise à jour: 31/08/2021

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.